

**DELIBERATION N° CR 64-08
DU 26 JUIN 2008**

**Simplification du dispositif de soutien au développement des
énergies renouvelables pour les propriétaires particuliers en Ile de
France**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code de l'environnement ;
- VU Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU Le règlement budgétaire et financier de la Région ;
- VU La délibération CR 15-00 du 4 mai 2000 approuvant le plan régional de qualité de l'air transmis par le Préfet de Région par courrier du 17 mars 2000 ;
- VU La délibération n° CR 03-04 du 30 avril 2004 relative aux délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération CR 44-06 du 17 mai 2006 relative au plan régional pour la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies locales et renouvelables et la réduction de l'effet de serre dans l'habitat et le tertiaire ;
- VU Le rapport CR 64-08 présenté par monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- VU L'avis de la commission de l'environnement, du développement durable et de l'éco-région ;
- VU L'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du plan;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Abroge l'article 4 et les annexes 2 et 3 de la délibération CR 44-06 relative à « l'action régionale pour la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies locales et renouvelables et la réduction de l'effet de serre dans l'habitat et le tertiaire ».

Article 2 :

Décide d'accorder des subventions aux propriétaires particuliers pour la mise en œuvre de toitures végétalisées et d'équipements de production d'énergie à partir d'énergies renouvelables (solaire thermique et photovoltaïque, pompe à chaleur géothermale) selon les modalités décrites dans le règlement d'attribution des subventions régionales joint en annexe.

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE	
007234	27 JUN 2008
C.R.I.F	

Article 3 :

Approuve le règlement d'attribution des subventions régionales joint en annexe à la présente délibération. Les subventions seront affectées sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « politique de l'énergie ».

Le nouveau règlement d'aide s'applique pour tous les dossiers réputés complets après la date exécutoire de la présente délibération.

Les dossiers réputés complets avant cette date relèvent de l'ancien règlement instauré par la délibération CR 44-06 du 17 mai 2006.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 27 JUIN 2008

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

JEAN-PAUL HUCHON



ANNEXE A LA DELIBERATION

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUVENTIONS REGIONALES DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE POUR LES PROPRIETAIRES PARTICULIERS*****Article 1 : Attributaires de subventions régionales***

Peuvent être attributaires de subventions régionales les propriétaires particuliers pour leur résidence principale située en Ile de France.

Article 2 : Investissements éligibles aux aides de la Région

Sont éligibles aux aides de la Région les investissements suivants :

- Chauffe-eau solaire individuel (CESI),
- Système Solaire Combiné (SSC),
- Capteurs solaires photovoltaïques,
- Pompe à chaleur géothermale sur nappe ou à capteurs verticaux ou horizontaux,
- Toitures terrasses végétalisées.

Article 3 : Montant des subventions régionales

La Région soutient les équipements cités dans l'article 2 selon les barèmes suivants :

- Chauffe-eau solaire individuel (CESI) : aide forfaitaire de 800 € sur la main d'œuvre ;
- Système Solaire Combiné (SSC) : aide forfaitaire de 1 300 € sur la main d'œuvre ;
- Capteurs solaires photovoltaïques : aide forfaitaire de 1 300 € sur la main d'œuvre ;
- Pompe à chaleur géothermale sur nappe ou à capteurs verticaux ou horizontaux : aide forfaitaire de 1 300 € sur la main d'œuvre ;
- Toitures terrasses végétales : subvention de 45€/m² de toiture végétalisée.

Article 4 : Conditions d'intervention de la Région

La Région Ile de France décide d'accorder aux propriétaires particuliers une subvention forfaitaire portant sur la main d'œuvre, aux conditions suivantes :

- pour les installations solaires thermiques, le matériel doit être référencé par Enerplan et l'installateur doit avoir l'appellation Qualisol de l'année en cours
- pour les installations solaires photovoltaïques : le matériel doit respecter les normes norme EN 61215 ou NF EN 61646 et l'installateur doit avoir l'appellation QualiPV de l'année en cours
- pour les pompes à chaleur géothermales, le matériel doit avoir un COP \geq 3,3 selon les dispositions des arrêtés du 12 décembre 2005 et du 13 novembre 2007.

Article 5 : Conditions d'attributions des aides régionales

Le maître d'ouvrage propriétaire particulier mentionné dans l'article 1 doit respecter la chronologie de réalisation des opérations suivantes :

- 1- le maître d'ouvrage propriétaire particulier adresse à la Région Île-de-France une demande de subvention régionale pour l'installation des équipements définis dans l'article 3 accompagnée :
 - du devis indiquant distinctement le montant des fournitures et celui de la main d'œuvre,
 - de la fiche technique remplie par l'installateur annexée au présent règlement,
 - de l'autorisation de travaux (permis de construire ou déclaration préalable) accordée par la mairie (sauf dans le cas des pompes à chaleur géothermale),
 - du RIB.
- 2- Instruction du dossier pour son passage en Commission Permanente ;
- 3- **Envoi d'un courrier des services de la Région accusant réception du dossier indiquant que celui-ci est complet et que :**
 - **Par dérogation à l'article 17 du règlement budgétaire et financier de la Région, les travaux peuvent démarrer ;**
 - **la subvention régionale ne peut être considérée comme acquise, le financement de la totalité des travaux étant assuré aux risques et périls du propriétaire demandeur ;**
 - **ce courrier ne préjuge pas du vote de la subvention par la Commission Permanente et a pour seul objectif la détermination de la date de démarrage des travaux ;**
 - **en tout état de cause, l'attribution éventuelle de la subvention n'interviendra que par le vote de la délibération de la Commission Permanente et son versement après cette adoption, au vu des pièces justificatives listées dans le règlement d'attribution.**
- 4- Délibération par la commission permanente attribuant la subvention ;
- 5- Envoi d'un courrier du Président du Conseil Régional d'Ile-de-France ou de son représentant annonçant la décision de la Commission Permanente accompagné :
 - de la notification financière de la subvention ;
 - d'un formulaire de demande de versement de subvention à remplir par le propriétaire particulier ;
 - de l'« attestation et engagement » annexé au présent règlement à remplir par le propriétaire particulier et l'installateur ;
- 6- Versement par la Région de la subvention au maître d'ouvrage dont le montant est précisé dans l'article 3 à réception et après examen :
 - de la demande de versement de subvention correctement remplie et signée ;
 - de la facture acquittée de l'installation où apparaissent distinctement le montant des fournitures et le montant de la main d'œuvre ;
 - de l'« attestation et engagement » annexé au présent règlement correctement renseigné et signé.

Le versement est subordonné au vote de la subvention par la Commission Permanente.

Le financement accordé dans le cadre du présent règlement ne pourra pas être cumulé avec d'autres aides régionales.

COURRIER DE SAISINE

Date :

Monsieur Jean-Paul HUCHON
Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
A l'attention du service air, énergie, bruit
Direction de l'Environnement
Unité Aménagement Durable
35, boulevard des Invalides
75007 PARIS

Nom, Prénom (**l'identité du demandeur doit être la même que celle indiquée sur le RIB**) :

Adresse :

Téléphone (obligatoire) :

Objet : demande d'attribution d'une prime (rayez la mention inutile) :

- CESI (Chauffe-eau Solaire Individuel),
- SSC (Système Solaire Combiné),
- Capteurs solaires photovoltaïques,
- Pompe à chaleur géothermale sur nappe ou à capteurs verticaux ou horizontaux,
- Toiture terrasse végétalisée

Monsieur le Président,

Par la présente, je sollicite une aide financière de la Région pour l'installation en objet sur ma résidence principale située dans la région Ile de France.

J'ai bien pris note que :

- **les travaux ne devront pas commencer avant que j'aie reçu le courrier de la Région m'indiquant que mon dossier est complet**
- **l'attribution puis le versement de la subvention sont subordonnés au vote de la Commission Permanente et à la présentation des pièces justificatives.**

Je vous joins un R.I.B., le devis de l'installateur, la fiche technique remplie et signée par l'installateur ainsi que l'autorisation de travaux de la mairie (déclaration préalable ou permis de construire).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pièces jointes : R.I.B.

Devis de l'installateur

Fiche technique

Copie de l'autorisation/déclaration de travaux de la mairie

FICHE TECHNIQUE	
A FAIRE REMPLIR PAR L'INSTALLATEUR	
Identification de l'utilisateur :	
Nom, Prénom :	
Adresse Postale :	
Code Postal et Ville :	
Téléphone :	
Adresse de l'installation (si différente) :	
Identification de l'installateur :	
Raison sociale :	
Téléphone :	
CP et Ville :	
N° Qualisol (obligatoire pour CESI et SSC) :	
N° QualiPV (obligatoire pour capteurs photovoltaïques) :	
Caractéristiques de la résidence principale :	
Nombre d'habitants : Neuf <input type="checkbox"/> Existant <input type="checkbox"/> Surface chauffée : m ²	
Caractéristiques de l'installation :	
Marque :	
Energie d'appoint : (sauf photovoltaïque)	
Electricité <input type="checkbox"/>	Fioul <input type="checkbox"/>
Gaz de ville <input type="checkbox"/>	GPL (propane) <input type="checkbox"/>
Bois <input type="checkbox"/>	Autre (précisez) :
Solaire thermique :	Pompe à chaleur :
Réf. Enerplan (http://www.enerplan.asso.fr/) :	Puissance électrique : kW
Surface utile : m ²	COP :
Productible annuel : kWh/an	Productible annuel : kWh/an
Implantation des capteurs :	Capteurs photovoltaïques :
En toiture <input type="checkbox"/>	Surface utile : m ²
Indépendant sur supports <input type="checkbox"/>	Puissance crête : kW _c
Intégration toiture (selon avis technique) <input type="checkbox"/>	Productible annuel : kWh/an
	Toiture végétalisée :
	Nature de la végétation :
	Surface végétalisée : m ²
Coût de l'installation selon devis joint :	Date et signature de l'installateur
Kit CESI ou SSC : HT	L'installateur s'engage sur la sincérité des informations fournies dans cette fiche
Pompe à chaleur géothermale : HT	
Solaire photovoltaïque : HT	
Autres équipements : HT	
Pose : HT	
Autres prestations (à détailler) : HT	
Remise faite par l'installateur : HT	
Total : HT	
T.V.A. : HT	
Total : TTC	

Attestation et Engagement**A joindre avec la demande de versement****Attestation de réception et de mise en service par l'installateur :**

Je soussigné
certifie avoir procédé à l'installation
et avoir effectué sa mise en service en présence de l'utilisateur à la date du / /

Sur cette installation :

- j'assurerai une garantie de bon fonctionnement de 2 ans à compter de ce jour.
- je m'engage à intervenir dans les plus brefs délais en cas de problème de fonctionnement de l'installation.

Signature et cachet de l'installateur :

Date : / /

Engagement de l'utilisateur :

L'utilisateur soussigné certifie que les informations fournies dans la présente fiche sont complètes, sincères et véritables.

Concernant l'installation pour laquelle la prime a été accordée, l'utilisateur déclare en outre :

- avoir accompli en temps utile toutes démarches relatives aux règles et dispositions applicables localement en matière de constructions et d'urbanisme,
- autoriser la Région, ou tout mandataire de cet organisme, à effectuer une visite de contrôle en sa présence, sous réserve de prise de rendez-vous préalable.

Nom et signature de l'utilisateur :

Date : / /

N.B. :

Les informations fournies par l'utilisateur dans le dossier de subvention ne sont demandées par la Région qu'aux fins de vérification des conditions d'éligibilité à l'attribution des primes et d'analyse statistique des données.

A ce titre, elles seront traitées et conservées par la Région d'une manière strictement confidentielle et ne pourront être diffusées ou communiquées en l'état à des tiers.

L'utilisateur est informé qu'il a un droit d'accès et de rectification de ces données, conformément aux dispositions de la loi " Informatique et Libertés " (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).